



LE PREFET DE L'AUBE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de CHAMPAGNE-ARDENNE

TROYES, le 5 juin 2012

*Unité territoriale Aube – Haute-Marne
1 Bld Jules Guesde – B.P. 377*

10025 TROYES cedex

Référence SAU1/E/FM/NB 12-275
\\Sbl-ca-03\\dossiers\\ut10\\0-ets-
10\\TARTERET\\DAE_juin_2011\\Coderst\\Rapport_Coderst_APmesconserv.odt

Affaire suivie par Faustine MUylaert
faustine.muylaert@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 25 82 66 23 – Fax 03 25 73 72 03

OBJET: demande de régularisation administrative de la société TARTERET à ESTISSAC

STE TARTERET à ESTISSAC

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Monsieur le Préfet du département de l'Aube a transmis à l'inspection des installations classées le 9 septembre 2011 pour examen et avis, une demande présentée par la société TARTERET, en vue d'obtenir une régularisation d'autorisation pour la mise service des activités de travail du bois sur la commune d'Estissac. L'inspection propose aux membres du Conseil Départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques le projet d'arrêté préfectoral de mesures conservatoires joint à ce rapport.

I – PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

I.1)- Présentation de la société

La société TARTERET est implantée sur la commune d'Estissac, à 30 km de Troyes, le long de la nationale 60 entre Vulaines et Troyes depuis 1954 et compte à ce jour 40 personnes. Elle couvre une surface d'environ 15 810 m² sur la commune d'Estissac. La surface des bâtiments s'élève à 31 713 m². La scierie TARTERET est implantée en partie centrale dans la vallée de la Vanne.

L'activité principale de la société est l'exploitation forestière et la transformation des grumes par sciage en différents types de produits (plots reconstitués ou plateaux dépareillés, frises ou avivés, charpentes et produits sur rails).



La DREAL Champagne-Ardenne
est certifiée ISO 9001

La société TARTERET ne possède pas d'autorisation d'exploiter alors qu'elle est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement pour son activité de travail du bois (rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

La société TARTERET s'est engagée à régulariser sa situation administrative sous couvert du régime de l'autorisation.

I.2)- Renseignements généraux sur l'entreprise

Raison sociale	TARTERET
Adresse du siège social	Scierie TARTERET 10190 Estissac
Adresse du site	10190 Estissac
Forme juridique	SA à directoire
Code APE	1610A
Numéro de SIRET	300 686 995 000 14
Responsable du site	Mme Marie Thérèse TARTERET
Téléphone:	03 25 40 44 23
Télécopie:	03 25 40 61 31

I.3)- Description sommaire des installations

L'établissement se compose de différents bâtiments répartis de la manière suivante :

- un parc à grumes où sont entreposés les grumes livrés à l'établissement,
- des locaux de production (scies, délineuses, séchoirs....),
- des zones de stockage des produits finis prêts à être expédiés,
- un local bureau et des locaux sanitaires.

Les grumes sont stockées en extérieur avant d'être débitées en longueurs plus petites, et variables suivant les commandes.

Le sciage est assuré dans les épaisseurs variables selon la demande du client.

Selon les besoins, les bois peuvent être traités par pulvérisation. Le xylophène EX est utilisé pour ce traitement.

La quantité traitée de bois annuelle est d'environ 3 880 m3.

I.4)- Objet de la régularisation administrative

La société TARTERET ne possède pas d'autorisation d'exploiter alors qu'elle est soumise à autorisation au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Elles'est engagée à régulariser sa situation administrative sous couvert du régime de l'autorisationDe ce fait, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en préfecture afin de solliciter un arrêté préfectoral pour régulariser la situation administrative de l'établissement.

La première version du dossier a été adressée par l'exploitant le 16/04/2009 et a été jugée non recevable par le service de l'inspection le 28/05/2009 à la fois sur le fond et la forme.

Suite à une nouvelle version transmise par l'exploitant le 10/06/2011 incomplète sur la forme, l'inspection des installations classées s'est vue contrainte d'établir un arrêté préfectoral de mise en demeure afin que l'exploitant dépose un dossier complet.

Une nouvelle version a été adressé le 08/09/2011 soit plus de 2 années pour compléter le dossier initial.

Compte tenu du fait que la dernière version du dossier n'est pas suffisante pour lancer les enquêtes publique et administrative, l'inspection propose de prendre un arrêté préfectoral de mesures conservatoires visant à réglementer le site pendant la régularisation administrative.

I.5)- Classement des installations et situation administrative

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	R (km)
2410	Ateliers où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues	La puissance totale est de 558 kW	A	1

Les autres installations relèvent du régime de la déclaration ou ne sont pas classables au titre des rubriques indiquées dans le tableau ci-dessous

Numéro de la rubrique	Intitulé de la rubrique Installations classées	Caractéristiques de l'installation	Régime	R (km)
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	Le volume stocké total est au maximum de 19200 m ³ .	D	/
1531	Stockages par voie humide (immersion ou aspersion) de bois non traité chimiquement	Une partie des grumes est arrosée. La quantité stockée qui subit une aspersion est de 2 000 m ³ .	D	/
2564	Nettoyage, dégraissage, décapage surfaces (métaux, matières plastiques, ...) par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	Fontaine de dégraissage de la cuve : 200 litres	D	/

A – (Autorisation) ou D (Déclaration) ou NC (Non Classé)

I.6)- Le dossier de demande d'autorisation

Conformément aux dispositions des articles R512-8 et R512-9 du code de l'environnement, le contenu des différents éléments fournis doit être en relation avec l'importance de l'installation, avec ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L 211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement.

Les éléments du dossier ne sont pas suffisamment développés, ou présentent des justifications qui n'ont pas à ce jour été apportées. Le dossier ne peut être considéré complet sur le fond. L'ensemble des remarques du service de l'inspection apportées à l'exploitant en juin 2009 n'ont pas été prises en compte par le pétitionnaire.

Le dossier présente des lacunes qui concernent notamment : les recollements aux arrêtés types en vigueur, les rejets de la chaudière non conformes, l'absence d'information concernant les pompages en nappe, la gestion des eaux pluviales et des eaux générées en cas d'incendie, l'impact des eaux d'arrosage sur le sous sol, la protection contre la foudre non mise en place, les moyens de lutte contre l'incendie non développés.

Pour faire suite à ces constats, l'inspection a réalisé 2 visites sur le site dont la première le 10/04/2012.

Compte tenu de ces éléments, l'inspection des installations classées propose de prendre un arrêté de mesures conservatoires afin d'une part de réglementer l'activité du site en attente de régularisation administrative, et d'autre part, de demander les études et éléments indispensables.

II – SYNTHESE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

II.1)- Aspect eau

Alimentation en eau :

L'alimentation en eau du site est assurée par :

- le réseau de distribution communal d'eau potable pour les usages domestiques (100 m³/an environ)
- les 3 forages du site.

La scierie TARTERET procède à l'arrosage des grumes. Cet arrosage est effectué sur une période de 6 mois et s'élève à 10 000 m³/an.

Le compteur du site permet de comptabiliser la quantité totale d'eau utilisée pour l'arrosage, y compris celle «recyclée». Un second compteur devra être installé afin de faire le distinguo entre les eaux pompées et les eaux recyclées afin de quantifier exactement le volume prélevé dans le milieu naturel.

Gestion des eaux:

Les eaux sanitaires sont dirigées dans le réseau communal d'Estissac.

Aucun rejet d'eau n'est associé à l'utilisation des produits de traitement.

Aucun rejet d'eau autre que celui des eaux d'arrosage n'est généré par la scierie. Ces eaux d'arrosage passent par l'amendement calcaire avant de retourner en partie dans une fosse par l'intermédiaire de drains et d'être réutilisée en circuit fermé.

Les eaux de toitures et de voiries, reprises par des goulottes sont déversées dans la Vanne par l'intermédiaire de 3 buses disposées le long du site. L'exploitant n'a pas caractérisé ces rejets et n'est pas en mesure de définir l'impact de tels rejets sur le milieu naturel. Compte tenu de ces constats, le service de l'inspection a demandé à l'exploitant de faire réaliser des mesures des rejets des eaux pluviales de l'établissement dans la Vanne. En fonction des résultats de de l'impact défini, l'arrêté préfectoral d'autorisation réglementera les rejets.

II.2)- Rejets atmosphériques :

Le fonctionnement des installations ne met pas en œuvre de produit chimique susceptible de générer des pollutions atmosphériques particulières.

Les produits de traitement du bois ne comportent pas de composés volatils et ne sont pas sources d'odeurs.

Les seuls rejets potentiels sont le fait des activités de sciage des grumes.

L'activité du séchage du bois nécessite l'utilisation d'une chaudière bois d'une puissance de 1,9MW. Cette chaudière n'est pas soumise à la législation des installations classées mais fait l'objet d'un entretien régulier.

Des analyses ont révélées des non conformités non explicables puisque la scierie Tarteret ne produit que des sciures de bois non traité. L'inspection a par conséquent indiqué à l'exploitant la nécessité de vérifier ce point en réalisant de nouveau une campagne de mesures.

II.3)- Déchets

Les déchets issus des activités sont diversifiés et la plupart sont des déchets non dangereux ne nécessitant pas de précaution particulière pour leur stockage ou leur manipulation.

Les déchets de type courant sont repris par la commune (pneumatiques, huile, peintures, aérosols, solvants solvants).

Les déchets de découpe sont repris dans la chaudière bois et servent aux opérations de séchage. Les sciures de bois sont reprises par les vignerons.

Les déchets particuliers et occasionnels (ancienne cuve à fuel, transformateur PCB) sont repris par des repreneurs agréés et font l'objet d'un suivi.

II.4)- Impact sonore

Les sources sonores générées par l'activité de l'établissement et identifiables proviennent :

- des machines de sciages, découpe, écorcheuse
- du trafic des véhicules desservant le site relatif aux livraisons/expéditions

Des mesures des niveaux de bruit ont été réalisées par le bureau d'études NORISKO EQUIPEMENTS sur le site de jour comme de nuit. Les points de mesure ont été choisis en limite de propriété (3 points) et en limite de zones à émergence réglementée (3 points).

Ces mesures ont été réalisées en septembre 2008, et ont laissé apparaître des non conformités au niveau des 2 zones à émergence réglementées.

Suite à cette campagne de mesures, un variateur de puissance a été installé sur les séchoirs afin d'utiliser la puissance utile et non la totalité de la puissance des machines. Une nouvelle campagne de mesures a été réalisée en juin 2011 sur les émergences au point 3 en plaçant les variateurs sur la puissance de commande nominale. Il en résulte que la pose des variateurs a permis de supprimer la non conformité au point 3.

II.5)- Impact sur le transport

Le trafic moyen généré par les activités du site est de quelques camions par jour (environ 6 camions).

Les livraisons et expéditions sont réalisées uniquement en journée et se font exclusivement par la voie routière à partir de la RN 60.

II.6)- Odeurs

Les activités ne sont pas à l'origine d'odeurs dans le voisinage.

II.7)- Aspect faune flore

Le fonctionnement de la scierie et son insertion dans l'environnement n'apparaissent pas de nature à porter atteinte à ces intérêts. Le site est installé depuis des dizaines d'années et il n'y a pas de projet de nature à modifier cet impact.

Le site de la scierie Tarteret s'inscrit hors emprise de Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.

III – ETUDE DES DANGERS

III.1) Analyse des risques

Cette étude de dangers répond aux prescriptions de l'article R512-9 du code de l'Environnement pris en application des articles L. 511-1 à L. 517-2 du code de l'Environnement relatifs aux ICPE.

La méthodologie proposée répond au contenu de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Conformément à cet arrêté, le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Risques liés à l'environnement naturel

Le projet a fait l'objet d'une analyse du risque foudre en octobre 2008 conforme à la réglementation en vigueur. Elle a abouti à la nécessité de mettre en place un niveau de protection IV pour les bâtiments merrain et douelle.

Le risque d'inondation et le risque sismique n'ont pas été retenus comme risque extérieur pour l'établissement.

Intérêts à protéger

Le site est entouré par des zones agricoles. Aucune habitation n'est mitoyenne au site. La route communale longe le site. La rivière la plus proche est la Vanne qui passe en contrebas des installations.

Analyse des risques

Elle met en évidence les dangers présents dans l'installation, les conséquences prévisibles et les mesures propres à en réduire la probabilité et les effets.

L'analyse préliminaire des risques menée par le groupe de travail a mis en évidence plusieurs phénomènes dangereux :

- incendie du stockage de bois,
- déversement du stockage de produits liquides,
- incendie/ explosion du stockage de poussières de bois,

Elle a permis de présenter les risques principaux d'origines interne et externe, liés aux équipements et à l'exploitation sur le site. Les résultats ont conduit l'exploitant à retenir l'examen détaillé du scénario d'incendie du stockage de bois extérieur.

III.2) Étude de réduction des risques

Les mesures de prévention et de protection tenues par l'exploitant dans son dossier concernent:

- la présence d'extincteurs à proximité des stockages,
- la vérification des matériels de lutte contre l'incendie,
- l'accessibilité des stockages aux équipes d'intervention.

IV – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

En conclusion, les éléments fournis par l'exploitant à ce stade de la procédure ne sont pas suffisants pour réaliser l'enquête publique et l'enquête administrative.

Nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté destiné à réglementer cet établissement en attendant une régularisation administrative et destiné par ailleurs à demander formellement certains compléments nécessaires.

Nous proposons à Monsieur le Préfet du département de l'Aube de soumettre la présente affaire à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le service de l'inspection propose aux membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un avis favorable aux dispositions figurant dans le projet d'arrêté préfectoral de mesures conservatoires ci-joint.

Rédacteur	Validateur et Approbateur
L'Inspecteur des installations classées signé Faustine MUYLAERT	Pour le directeur et par délégation, Le Chef de l'unité territoriale Aube-Haute-Marne, signé Jean-Marie GIROD ROUX